



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la santé

HESA • NUMÉRO 043 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 17 mai 2005

Présidente

Mme Bonnie Brown

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de la santé

Le mardi 17 mai 2005

•(1110)

[Traduction]

La présidente (Mme Bonnie Brown (Oakville, Lib.)): Bonjour, mesdames et messieurs. J'ai le plaisir de vous accueillir à la 43^e séance du Comité permanent de la santé.

Nous touchons à la fin de notre étude du projet de loi C-420, mais avant de passer à l'étude article par article, nous allons entendre des témoins. Ensuite, nous entendrons les parrains du projet de loi, après quoi nous aurons une discussion à huis clos.

Nous allons commencer par entendre les représentants de Santé Canada. Nous souhaitons la bienvenue encore une fois à Mme Diane Gorman et à M. Phillip Waddington de Santé Canada, qui vont nous donner un briefing juste avant notre étude article par article du projet de loi C-420.

Madame Gorman.

Mme Diane Gorman (sous-ministre adjointe, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Merci, madame la présidente, et merci à tous les membres du comité de nous donner cette occasion de comparaître de nouveau devant vous afin de parler de la réglementation opportune des produits de santé naturels et de l'avenir de l'article 3 et de l'annexe A de la Loi sur les aliments et drogues.

Comme vous le savez, j'ai eu l'honneur de venir vous parler le premier jour de ces audiences. Mon collègue Phil Waddington, directeur général de la Direction des produits de santé naturels, qui a eu l'occasion, il y a dix jours, de faire des observations et de répondre aux questions des membres du comité, est venu se joindre à moi aujourd'hui.

[Français]

On vous a aussi remis plusieurs documents pour donner suite à vos demandes du 2 mai et aussi pour dissiper certaines fausses opinions qui ont été exprimées par la suite.

Nous sommes heureux de revenir étudier avec vous les questions qui ont été soulevées au cours des deux dernières semaines et de répondre à toutes les questions que vous voudrez nous poser.

[Traduction]

Je voudrais traiter des deux grandes questions liées au projet de loi C-420. La première : Le cadre réglementaire actuel est-il plus approprié que le cadre de réglementation des aliments que le projet de loi C-420 appliquerait aux produits de santé naturels? Et la deuxième : L'article 3 et l'annexe A répondent-ils aux besoins des Canadiennes et des Canadiens d'aujourd'hui?

De nombreux témoins ont fait valoir que ranger les produits de santé naturels sous le cadre de réglementation des aliments ne servirait pas les intérêts des consommateurs. Une telle démarche limiterait l'accès et ne saurait assurer le niveau de sécurité, de qualité et d'efficacité qui existe actuellement pour cette catégorie de produits.

Je suis entièrement d'accord avec cette évaluation. Il n'y a pas de raison impérieuse d'assimiler ces produits à l'alimentation. Il est d'ailleurs clair que l'appui qu'offrent certaines parties intéressées à un régime à caractère alimentaire se fonde en grande partie sur de fausses opinions.

[Français]

Certains témoins ont recommandé la création, dans le cadre de la Loi sur les aliments et drogues, d'une troisième catégorie distincte. Les produits de santé naturels ne sont pas traités comme des produits pharmaceutiques aujourd'hui. En fait, les exigences pour ces produits sont, dans la plupart des cas, moins rigoureuses.

Les produits de santé naturels ne sont pas traités non plus comme des aliments. On peut, en effet, à l'égard d'un produit de santé naturel, faire toutes sortes d'allégations relatives aux effets du produit sur la santé, offrir des renseignements sur la posologie, énoncer des mises en garde ou des avertissements et assurer les consommateurs de l'efficacité du produit. Je crois donc que le règlement actuel sur les produits de santé naturels leur convient.

Je veux souligner également que l'établissement d'une troisième catégorie ne procurerait aucun avantage additionnel par rapport à ceux qui sont déjà assurés par le règlement.

[Traduction]

Nous avons entendu également des commentaires sur notre performance, sur le nombre de licences délivrées jusqu'à présent, et le Dr Waddington a déjà cherché, le 5 mai, à répondre à ces préoccupations légitimes. Je peux vous assurer que nous nous engageons sans réserve à améliorer notre rendement dans ce domaine.

Je voudrais parler maintenant des questions relatives à l'article 3 et à l'annexe A. Les Canadiens exigent des changements à cet égard, comme vous l'avez entendu, et nous aussi. Il faut que ces dispositions de la Loi sur les aliments et drogues soient modernisées pour répondre aux besoins de la population canadienne. Santé Canada s'occupera de ce dossier cette année en poursuivant deux démarches concrètes.

Tout d'abord, Santé Canada va examiner et moderniser la liste des maladies de l'annexe A, ce qui assurera nos citoyens que l'annexe ne renferme que des conditions opportunes. Un groupe consultatif d'experts scientifiques, qui se réunira au mois de juin prochain, entreprendra ce travail. Ce groupe élaborera des critères précis pour que l'annexe A puisse suivre l'évolution du savoir et que les ajouts et les suppressions qu'on y pratiquera soient plus transparents et plus uniformes.

En deuxième lieu, Santé Canada entend permettre des allégations relatives à l'efficacité des PSN pour alléger et traiter les symptômes des maladies et affections figurant sur l'annexe A, pourvu que ces allégations soient fondées sur des preuves scientifiques. Pour ce faire, le ministère proposera une modification du Règlement sur les aliments et drogues. Ainsi, les consommateurs auront accès à des renseignements sur la prévention de certaines maladies et sur la réduction du risque de les attraper, mais seront quand même encouragés à obtenir des conseils professionnels pour le traitement de maladies graves. On consultera la population canadienne sur ce projet de modification à l'automne.

Je voudrais signaler que l'annexe A ne traite pas seulement des produits de santé naturels, mais aussi des médicaments et des instruments. Je trouve qu'il est important de faire cette distinction et de se demander si l'article 3 et l'annexe A doivent s'appliquer aux produits de santé naturels.

Je veux conclure mes remarques en répétant que le Règlement sur les produits de santé naturels est le cadre approprié pour la réglementation de ces produits; il a d'ailleurs été élaboré à la suite de longues consultations auprès de nos citoyens. On a tenu compte de toutes les opinions en élaborant le règlement, de sorte que les Canadiennes et les Canadiens disposent d'un régime qui inspire la fierté et la confiance. Ce règlement est renommé chez nous et dans d'autres pays comme un bel exemple d'une réglementation des produits de santé naturels qui assure un accès accru à des produits sûrs, efficaces et de haute qualité.

• (1115)

[Français]

Je crois aussi que la proposition de Santé Canada concernant l'article 3 et l'annexe A répondrait aux préoccupations des parties intéressées, tout en assurant la santé et la sécurité de nos citoyens.

Ces deux démarches tiennent compte des soucis exprimés par le Parlement et par les intervenants à l'égard de l'article 3 et de l'annexe A. De plus, ce sont des mesures concrètes destinées à moderniser ces dispositions et à les rendre compatibles avec les connaissances scientifiques d'aujourd'hui.

À long terme, le Parlement pourrait déterminer la meilleure façon de respecter l'intention de protéger la santé publique — que l'on retrouve dans l'article 3 et l'annexe A — par le renouvellement de la législation canadienne sur la protection de la santé.

Merci de nous avoir invités, mon collègue et moi.

[Traduction]

Nous sommes à votre disposition, madame la présidente, pour répondre à toute question des membres du comité.

La présidente: Merci beaucoup. Je suis certaine qu'il y aura des questions.

Qui va commencer pour les conservateurs?

Monsieur Merrifield.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC): Merci d'être venus encore une fois pour répondre à nos questions. Nous avons entendu des témoignages contradictoires. Je voudrais donc tirer au clair certains points.

Premièrement, les aliments fonctionnels, aussi appelés nutraceutiques. De quoi cela relève-t-il? Y a-t-il une définition de nutraceutiques?

M. Philip Waddington (directeur général, Direction des produits de santé naturels, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Un nutraceutique est

un extrait d'un produit alimentaire qui est utilisé à des fins médicinales. Donc, si vous prenez...

M. Rob Merrifield: Cela relève donc des aliments?

M. Philip Waddington: Non, c'est extrait d'un aliment, mais c'est utilisé à des fins médicinales. Ce serait donc un produit de santé naturel. Les nutraceutiques relèvent de la définition d'un produit de santé naturel.

M. Rob Merrifield: Bien. La définition figure-t-elle dans la loi, ou bien...

M. Philip Waddington: Non, c'est seulement une définition couramment utilisée dans l'industrie, mais il n'y a pas de définition légiférée.

M. Rob Merrifield: Bon, cela ne m'apparaissait pas très clair, parce que si l'on cherche les nutraceutiques, on ne les trouve nulle part. Voilà donc un point de réglé.

Quant aux paragraphes 3(1) et 3(2) et à l'annexe A, il semble qu'il ne soit pas tout à fait clair que cela s'applique aux produits de santé naturels aux termes de la loi. Pouvez-vous me dire si cela s'applique et où c'est précisé dans la loi?

M. Philip Waddington: Oui, les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A s'appliquent à tous les produits énumérés, donc aux aliments, aux drogues, aux produits de santé naturels, aux cosmétiques et aux instruments médicaux.

M. Rob Merrifield: Il n'est pourtant pas fait mention des produits de santé naturels.

M. Philip Waddington: Non, parce que l'autorité réglementaire responsable des drogues a créé le règlement sur les produits de santé naturels et ces produits relèvent donc de ce règlement.

Mme Diane Gorman: Pour que tout soit bien clair, tant que la loi n'aura pas été réexaminée et les définitions changées, nous devons attribuer les règlements à l'une ou l'autre de ces définitions, et il a donc été décidé que ce règlement relèverait des drogues, mais il s'applique également aux produits que Phil a décrits.

• (1120)

M. Philip Waddington: Je ne me rappelle pas du texte par coeur, mais la loi dit quelque chose comme : il est interdit de vendre à titre de traitement, etc., et il est ensuite question de la prévention, du traitement ou de la guérison, et tous les produits susceptibles d'accomplir tout cela sont visés.

M. Rob Merrifield: Cela fait partie du problème, parce que presque tous les témoins de tous les milieux ont dit que les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A ne devraient peut-être pas s'appliquer aux produits de santé naturels. Or quand on examine la loi, ce n'est pas clair et l'on ne sait pas si ces produits sont visés ou non.

Je ne suis pas encore certain de bien comprendre vos définitions, parce que ces produits ne sont pas nommés dans les définitions. Je vais vous poser une question technique : si l'on allait dans le sens de certains témoignages et même en fait de l'équipe de transition et si l'on faisait en sorte que l'article 3 et l'annexe A ne s'appliquent pas aux produits de santé naturels, parce que je crois comprendre que les instruments médicaux et les cosmétiques relèvent aussi de ces dispositions, comment nous y prendrions-nous?

Mme Diane Gorman: J'espère que je pourrai être utile au comité.

Si vous examinez ce qui est énuméré à l'article 3, en plus des produits que vous avez mentionnés, à savoir les aliments, les drogues, les cosmétiques ou les instruments, vous verrez qu'il y est aussi question du traitement, de la prévention et de la guérison. Dans mon allocution, j'ai traité de la manière dont nous voulons aborder ces trois mots différents : traitement, prévention et guérison. Or si l'on réfléchit bien à la nature des produits de santé naturels, on ne prétend pas nécessairement qu'ils puissent apporter la guérison. Par conséquent, peut-être que l'intention du législateur à l'article 3 s'applique seulement partiellement aux produits de santé naturels.

M. Rob Merrifield: Cela devrait être une autre raison de les exclure de l'application de cette disposition.

Mme Diane Gorman: Mais cette disposition pourrait quand même être importante pour les drogues et autres produits visés.

M. Rob Merrifield: Ma question est plutôt technique. Nous avons déjà discuté de la question de savoir si ces produits devraient être visés ou non. Disons que nous avons déjà vidé cette question. Maintenant, comment formuler selon les règles une recommandation de notre comité pour que l'article 3 et l'annexe A ne s'appliquent pas aux produits d'aliments naturels?

M. Philip Waddington: Vous voulez dire les produits de santé naturels.

M. Rob Merrifield: Oui, les produits de santé naturels, excusez-moi.

Merci.

M. Philip Waddington: Vous pourriez prévoir une exemption dans le règlement spécifiant que la loi ne s'applique pas à cela, ou bien je crois que vous pourriez l'inscrire dans la loi elle-même. Quant au libellé précis, je n'en suis pas certain, mais tout comme pour les aliments, certaines allégations sont autorisées relativement à certains aliments. Il y a cinq allégations possibles, dont certaines ont trait à l'annexe A, et l'on a apporté des changements au règlement pour les exempter. Vous pourriez faire cela.

La question que vous devez vous poser est celle-ci : dans quel but, à quelle fin? Vous devez vous dire que les Canadiens doivent avoir accès à des renseignements leur permettant de faire des choix éclairés et, si c'est le résultat que nous recherchons, nous devrions l'appliquer à tous les produits. Donc, vous pourriez prévoir une exemption explicite pour les produits de santé naturels, mais si vous le faites et si vous êtes convaincu que c'est la chose à faire, vous devriez aussi étendre l'exclusion aux autres catégories auxquelles cela s'appliquerait.

Donc, si vous dites qu'un aliment, un médicament, un instrument, un cosmétique ou un produit de santé naturel devrait pouvoir faire l'objet d'une allégation selon laquelle ces produits réduisent le risque d'attraper une maladie ou bien entraînent une probabilité de résultats favorables, c'est-à-dire des allégations relatives à la prévention des maladies, alors vous devriez l'appliquer à l'ensemble des produits. Si vous avez des préoccupations quant au traitement d'une maladie grave ou transmissible comme le SRAS ou le sida ou d'autres maladies que vous voudriez faire inscrire, pour déclarer officiellement que les gens ne devraient pas s'administrer eux-mêmes des traitements pour de telles maladies, vous devriez faire en sorte que cela s'applique uniformément à l'ensemble des produits. Donc, vous pourriez prévoir une exclusion uniquement pour les produits de santé naturels, mais je dirais que vous devriez envisager d'étendre la disposition à l'ensemble des produits, bien que ce soit évidemment à vous d'en décider.

Ce que Diane a proposé, c'est de dire que nous envisageons des changements et que nous devrions procéder de manière à prendre en compte l'ensemble des produits, pour que les gens, quel que soit le traitement ou le mode de prévention qu'ils choisissent, soient en mesure d'avoir accès aux renseignements qui leur permettront de faire un choix éclairé.

Mme Diane Gorman: En fin de compte, ce qu'on veut accomplir, c'est de faire en sorte que les Canadiens puissent améliorer leur santé en utilisant les divers produits qui sont disponibles, depuis les aliments jusqu'aux médicaments en passant par tout le reste. Donc, s'il faut des preuves scientifiques pour pouvoir avancer des allégations à propos de ces produits, il faut s'assurer de mettre en place des encouragements à la création de cette preuve scientifique. De même, si quelqu'un doit être traité par un praticien, il faut s'assurer que cette personne s'adresse effectivement à un spécialiste.

Les modifications que nous envisageons permettraient d'atteindre ces divers objectifs...

M. Rob Merrifield: Oui, je comprends les objectifs. Notre problème, c'est que nous ne voulons pas une répétition de ce que nous avons entendu hier durant les témoignages au sujet de Truehope et de Empowerplus. Nous croyons que si l'on utilisait les pouvoirs conférés par cette loi—en fait, c'était avant la mise en oeuvre de cette mesure—à un degré tel que cela empêcherait à mon avis des produits d'entrer au Canada...

• (1125)

Mme Diane Gorman: Nous avons lu le compte rendu de la réunion d'hier. Je n'étais pas dans la salle, mais nous avons lu le compte rendu et il serait peut-être utile que nous prenions une minute pour dire exactement ce que le ministère a fait et n'a pas fait.

M. Philip Waddington: Oui.

Dans le cas de Truehope—je sais qu'il est question d'une personne qui n'est pas dans la salle et je dois donc faire attention à ce que je vais dire—, pour être bien clair, nous avons approuvé un produit, nous lui avons attribué un numéro de produit naturel et il est maintenant possible de vendre ce produit sur le marché. Le produit contre lequel des mesures ont été prises—si vous lisez le site Web de Santé Canada, vous y trouverez un paragraphe qui dit essentiellement que les fabricants de ce produit le présentaient comme capable de traiter de graves troubles psychologiques et que la preuve n'a pas été faite en ce sens. Quand nous avons approuvé le produit, on ne prétendait pas qu'il pouvait servir à traiter de graves troubles psychologiques; l'allégation était plus générale. C'est une allégation appropriée et je crois que la compagnie est heureuse de commercialiser ce produit et tout va bien.

Nous devons bien réfléchir à ce que nous voulons faire. Voulons-nous dire par exemple que les gens devraient pouvoir s'administrer eux-mêmes des traitements contre la schizophrénie, ou bien voulons-nous que quelqu'un exerce une surveillance relativement à cette maladie?

M. Rob Merrifield: Nous n'avons pas le temps de revenir sur tout cela et je ne crois pas que ce soit productif. Santé Canada a condamné des travaux de recherche—de la recherche fort valable, à mon avis—qui visaient à rendre cela possible. Le dossier sur ce produit remonte à bien longtemps.

Mme Diane Gorman: Le produit qui a été approuvé est un produit différent et son fabricant ne fait pas à son sujet d'allégations comme on en a fait à ce moment-là à l'égard du produit. De plus, nous avons toujours dit que s'il y avait des effets cliniques et si l'on établissait une preuve valable, les Canadiens devraient être mis au courant et devraient avoir accès au produit.

M. Rob Merrifield: Bon, ne revenons pas là-dessus.

Quoi qu'il en soit, je pense que cela m'a aidé un petit peu, mais pas beaucoup, à comprendre les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A. Cela me donne votre point de vue sur la question, en tout cas.

Merci, madame la présidente.

J'ignore combien de temps il me reste.

La présidente: Monsieur Bigras, avez-vous des questions?

[Français]

M. Bernard Bigras (Rosemont—La Petite-Patrie, BQ): Oui, madame la présidente. Je pensais que nous suivions l'ordre habituel des interventions et que vous n'aviez pas, par conséquent, à me demander si j'avais une question. C'est une séance normale du comité.

Je suis très déçu de votre présentation et je ne vous le cacherai pas. Je l'ai lue et écoutée attentivement. Je croyais que le ministère faisait preuve d'une ouverture certaine concernant la création d'une troisième catégorie. Aujourd'hui, vous adoptez une position assez ferme en disant entre autres ce qui se trouve à la page 6, et qui va comme suit:

Je crois donc que le règlement actuel sur les produits de santé naturels leur convient.

Je veux souligner également que l'établissement d'une troisième catégorie ne procurerait aucun avantage additionnel par rapport à ceux qui sont déjà assurés par le règlement.

Je pensais que votre ministère profiterait du fait que nous étudions aujourd'hui la Loi sur les aliments et drogues pour nous faire cette proposition. Je suis inquiet.

Monsieur Waddington, vous conviendrez avec moi qu'entre le règlement et la loi, c'est toujours la loi qui prime. En principe, c'est elle qui s'applique. Le danger réside dans le fait que le règlement s'applique en vertu de définitions prévues dans la loi, c'est-à-dire à l'égard des aliments et drogues. J'aimerais que vous m'expliquiez à quoi est dû le manque d'ouverture dont vous faites preuve ce matin concernant la création d'une troisième catégorie.

En outre, je crois savoir qu'il y a dans la loi une disposition stipulant que le Règlement sur les produits de santé naturels s'appliquerait à l'égard de ce qui est appelé une « drogue nouvelle ». Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie cette expression pour votre ministère?

[Traduction]

M. Philip Waddington: Il faut faire quelques observations là-dessus. Premièrement, le règlement est séparé du Règlement sur les aliments et drogues. Cela relève donc de la même loi, mais il y a des règlements séparés. Ceux-ci comportent des exigences distinctes pour faire une allégation et aussi des exigences distinctes pour les bonnes pratiques de fabrication. Tout cela est donc séparé. Si nous créons une troisième catégorie au niveau de la loi, il faut se demander ce que l'on essaye d'accomplir. Quel serait le résultat? Si le règlement doit être le même, alors l'effet serait nul.

Je dirais donc que ce que nous avons fait, c'était la chose à faire. Si nous l'avons fait, ce n'est pas pour atteindre un objectif autre que ce que les Canadiens nous demandent de faire. Les Canadiens nous

demandent d'appliquer des critères de preuve solides, d'exiger une documentation solide à l'égard d'une allégation, d'être capables d'autoriser des allégations relatives à la structure et à la fonction, à la réduction des risques et au traitement et à la guérison de maladies. Tout cela a été accompli au moyen du règlement. Si nous décidons de changer la loi, il faudra tenir compte de toutes les répercussions par rapport à d'autres lois, d'autres règlements, dans la manière dont tout cela s'applique. Des complications vont entrer en jeu, sans aucun avantage net : aucune facilité accrue de mettre des produits en marché, aucune allégation supplémentaire autorisée, aucune bonne pratique de fabrication supplémentaire ni aucune exigence en matière de sécurité.

C'est donc la raison pour laquelle nous avons procédé de cette manière.

• (1130)

[Français]

Mme Diane Gorman: Je veux juste ajouter quelque chose.

Je m'excuse si mes remarques ne sont pas assez claires et s'il y a eu un malentendu. Si on avait les mots « produits de santé naturels » dans la loi, on aurait toujours le règlement pour appuyer ces mots dans la loi. Si on révisé la loi — et on a l'intention de le faire, on s'est engagé à le faire —, on va y introduire ce concept.

Toutefois, en ce qui concerne le règlement, on a décidé qu'il y avait une demande de la part des citoyens et que, pour y répondre, il était nécessaire de faire quelque chose de façon provisoire, avant de s'attaquer à la question dans le cadre d'une révision de la loi. Cela ne changerait pas nécessairement le règlement si on avait les mots dans la loi.

M. Bernard Bigras: En vertu de quelle disposition de la loi le règlement s'applique-t-il? Un règlement s'applique toujours en vertu de certaines dispositions d'une loi cadre. Il y a des dispositions qui font en sorte que le règlement s'applique. En vertu de quel article de la Loi sur les aliments et drogues le règlement sur les produits de santé naturels s'applique-t-il?

Mme Diane Gorman: Ils sont reliés au mot « drogues ». Même si on avait les mots « produits de santé naturels, » on aurait dû développer le règlement pour cette classe de produits. On pense qu'on l'a fait. En fait, on l'a fait, même si les mots ne sont pas inclus dans la loi.

La Direction générale des produits de santé et des aliments est distincte de la Direction des produits thérapeutiques. Le Dr Waddington est au même niveau que la personne qui est responsable des produits thérapeutiques. Les normes sont différentes. Nous faisons des essais cliniques différents. On a un règlement qui se distingue des autres.

M. Bernard Bigras: J'aimerais aussi avoir votre avis...

[Traduction]

La présidente: Je suis désolée, monsieur Bigras, votre temps est écoulé.

Monsieur Thibault.

[Français]

L'hon. Robert Thibault (Nova-Ouest, Lib.): Merci beaucoup d'être là.

[Traduction]

La grande majorité des témoins qui ont comparu nous ont dit que cela devrait relever des drogues et non pas des aliments. Beaucoup ont dit que cela devrait relever d'une troisième catégorie; certains ont dit que c'était déjà une troisième catégorie, mais placée dans la rubrique des drogues. Le seul élément commun était que beaucoup de gens avaient des préoccupations au sujet des paragraphes 3(1) et 3(2) et de l'annexe A.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit ce matin, vous travaillez à des modifications pour rendre cela acceptable ou faire en sorte que cela fonctionne mieux; vous êtes préoccupés au sujet de l'aspect guérison, pas tellement de la prévention et du traitement. Si vous faites un changement maintenant—si j'ai bien compris ce que vous avez dit—, vous devrez scinder tout cela et avoir une annexe A, un paragraphe 3(1) et un paragraphe 3(2) qui s'appliqueraient aux médicaments et une autre série qui s'appliquerait aux produits de santé naturels; il faudrait que ce soit différent. Faudrait-il récrire la loi?

• (1135)

Mme Diane Gorman: Je pense que ce que vous décrivez pourrait être une possibilité, mais dans la situation actuelle, le traitement, la prévention et la guérison sont inclus. Il faut des preuves pour appuyer tout cela et cela s'applique à toute une gamme de produits, notamment les médicaments. Je pense que nous devons faire preuve de prudence, si l'on envisage d'abroger quelque chose, quant aux conséquences éventuelles dans des domaines autres que les produits de santé naturels.

Il est possible qu'un produit pour lequel on peut faire légitimement des allégations relativement à la prévention ou au traitement des maladies ne puisse obtenir l'autorisation. Quand on parle de traitement et de guérison, il peut être important de prévoir l'intervention d'un praticien. Il se peut fort bien que l'on constate, comme je l'ai dit, que des produits que l'on décrit comme des produits de santé naturels sont plutôt prévus pour la réduction des risques ou la prévention.

L'hon. Robert Thibault: L'autre question que je voulais vous poser est celle-ci. Les fabricants de produits de santé naturels peuvent actuellement présenter leurs allégations directement au consommateur dans le cadre de leur mise en marché, du moins pour les allégations qui sont permises. Pour les médicaments, ils ne le peuvent pas. Aux termes des paragraphes 3(1) et 3(2) et de l'annexe A et d'autres dispositions, ils n'ont pas le droit de s'adresser directement au consommateur. Si l'on élimine ces annexes et les paragraphes 3(1) et 3(2), cet aspect serait-il changé dans le cas des médicaments?

M. Philip Waddington: Je voudrais apporter une précision. Je pense qu'il y a peut-être un malentendu. Quand vous dites que l'on ne peut pas faire de telles allégations, c'est seulement pour les médicaments de l'annexe F ou les médicaments d'ordonnance qui font l'objet de publicité. Pour des médicaments en vente libre comme l'aspirine, les fabricants peuvent faire des allégations dans leur publicité et je pense donc que l'exigence que vous évoquez s'applique uniquement aux médicaments d'ordonnance. Je tiens à dire cela clairement. Si l'annexe A et l'article 3 étaient supprimés, il serait quand même interdit de faire des allégations à l'égard des produits qui figurent à l'annexe F.

L'hon. Robert Thibault: L'annexe A s'applique actuellement aux médicaments en vente libre et aux produits de santé naturels?

M. Philip Waddington: Je m'excuse, madame la présidente, si je tourne en rond à ce sujet.

Pour l'annexe A, l'interdiction totale s'applique à tous les produits et à toute publicité alléguant le traitement, la prévention et la guérison de l'une ou l'autre de ces maladies. Dans le cas de l'annexe F, les restrictions à la publicité s'appliquent aux produits qui sont vendus sur ordonnance et limitent grandement ce qu'il est permis de dire au public dans la publicité.

L'hon. Robert Thibault: Si l'on supprimait l'annexe A, nous changerions le règlement ou les conditions qui s'appliquent actuellement aux médicaments en vente libre relativement aux allégations à l'égard de ces médicaments.

M. Philip Waddington: C'est bien cela. Vous changeriez complètement la donne, mais comme les produits de l'annexe F, qui exigent une ordonnance, comportent une restriction supplémentaire, en pratique, il n'y aurait pas de changement à cet égard sur le marché; l'impact se ferait sentir sur les médicaments en vente libre.

La présidente: Merci, monsieur Thibault.

Madame Crowder.

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Merci, madame la présidente.

Je vous remercie pour votre présentation d'aujourd'hui.

Je veux moi aussi vous interroger sur l'annexe A et sur les paragraphes 3(1) et 3(2). Ce qui me préoccupe, c'est que pour l'ensemble des témoins, en fait, c'était presque accessoire que l'on discute de l'annexe A et des paragraphes 3(1) et 3(2); ce n'était pas le point central de la discussion. J'ai pris connaissance d'un rapport du Comité permanent de la santé intitulé « Dans l'armoire à pharmacie : Premier rapport sur la dimension santé des médicaments sur ordonnance ». Bien qu'il soit expressément question des médicaments d'ordonnance et non pas des produits de santé naturels, je crois comprendre que l'annexe A et les paragraphes 3(1) et 3(2) s'appliquent aux deux.

Je veux revenir au rapport qui a été publié et à ses recommandations. Il y a deux éléments. D'abord, les témoins ont fait état de travaux de recherche indiquant que la publicité s'adressant directement aux consommateurs entraînait une augmentation de la consommation de médicaments d'ordonnance et accentuait la tendance pour les médecins à prescrire ce que leurs patients leur demandent. De plus, le comité était d'accord avec l'explication donnée initialement pour justifier l'interdiction de la publicité directe des médicaments d'ordonnance, à titre de protection contre des atteintes à la santé. « Il est d'avis que la publicité de médicaments pourrait mettre les consommateurs en danger plutôt que de renforcer leur autonomie du fait qu'elle minimise les renseignements relatifs aux risques et gonfle les avantages. »

Voici où je veux en venir : si le comité recommandait d'abroger l'annexe A et les paragraphes 3(1) et 3(2) sans avoir entendu d'autres témoins, nous pourrions par inadvertance créer une situation que le comité a carrément recommandé d'éviter. Heather Boon, qui a comparu devant le comité pour exprimer son opposition au projet de loi C-420, a écrit : « Abroger l'annexe A sans mettre en place en même temps des lignes directrices ou un règlement sur la publicité que les fabricants peuvent faire à l'égard de leurs produits par rapport aux maladies actuellement énumérées à l'annexe A »—par exemple l'asthme et le cancer— « serait irresponsable et pourrait entraîner une information trompeuse et/ou une utilisation à mauvais escient des produits entraînant un préjudice pour les Canadiens ».

J'ai le sentiment que si l'on envisage d'abroger l'annexe A et les paragraphes 3(1) et 3(2), nous devons vraiment remettre cela à plus tard et tenir des audiences plus poussées. Je me demande si vous pourriez faire des observations là-dessus.

• (1140)

Mme Diane Gorman: Comme ce projet de loi porte spécifiquement sur les produits de santé naturels, votre examen a peut-être porté plus spécifiquement sur les répercussions qu'il aurait sur ces produits-là. Comme Phil et moi-même l'avons dit, si vous réfléchissez à ce qu'était l'intention originale de l'article 3 et de l'annexe A, vous verrez que ces dispositions ont peut-être encore leur raison d'être.

Il est clair que la loi n'a pas évolué au même rythme que la science. Si nous possédons aujourd'hui de plus amples renseignements sur la prévention, nous devrions permettre aux Canadiens d'avoir accès à cette information. Je pense que c'est davantage le traitement et la guérison...

Mme Jean Crowder: Je m'excuse de vous interrompre, mais je crois que l'on est actuellement en train de réexaminer l'annexe A à Santé Canada. On envisage donc de faire exactement cela.

Mme Diane Gorman: Nous avons un groupe de scientifiques qui va se réunir en juin et qui examinera les critères qu'on appliquerait pour une inscription à l'annexe A.

Mme Jean Crowder: Ce groupe envisagera-t-il aussi de faire des recommandations relativement aux paragraphes 3(1) et 3(2)?

Mme Diane Gorman: En fait, cette question comporte deux volets. Il faut d'abord se demander à quoi ressemblerait l'annexe A si l'article 3 était conservé. Si l'on conserve l'article 3, dans quel sens faut-il la modifier? Le groupe va examiner la liste, mais une question distincte est de savoir dans quel sens il faudrait la modifier. Nous avons demandé à un groupe d'experts d'examiner la question. Nous avons reçu de ce groupe un rapport majoritaire et un rapport dissident. Nous sommes en train d'élaborer des mesures en conséquence et notre intention était de consulter les Canadiens à l'automne.

Mme Jean Crowder: Le comité de la santé en sera-t-il donc saisi de nouveau?

Mme Diane Gorman: Il pourrait certainement l'être.

Mme Jean Crowder: Il faudrait donc que le comité de la santé demande à être saisi de nouveau de cette question.

La présidente: Madame Dhalla.

Mme Ruby Dhalla (Brampton—Springdale, Lib.): Je n'ai qu'une seule question, Diane. Vous avez fait allusion au groupe qui va se réunir en juin pour examiner l'annexe A. Quel est l'échéancier possible? Je sais que la dernière fois que vous avez témoigné devant nous, vous n'en étiez pas vraiment certaine. A-t-on fixé un échéancier?

Mme Diane Gorman: Je suis désolée, je sais qu'ils se réunissent en juin. Je viens de vérifier auprès de Phil et ce dernier ne sait pas quand ils doivent remettre leur rapport, mais nous allons vérifier et en faire part au comité.

Mme Ruby Dhalla: Combien de temps cela prendrait-il, idéalement? Faudrait-il à Santé Canada six mois ou un an ou deux ans pour reconfigurer l'annexe A, ou bien cela prendrait-il moins de temps?

Mme Diane Gorman: La question qu'on a posée au groupe est celle-ci : quels critères devraient être nécessaires pour inscrire un élément à l'annexe A? De plus, il nous faut une certaine souplesse

pour ne pas avoir besoin de modifier constamment l'annexe. Nous leur avons demandé de nous conseiller là-dessus. Je m'attends à ce qu'ils nous fassent rapport après s'être réunis; nous aurons alors une meilleure idée du temps que cela prendra.

M. Philip Waddington: Je suis entièrement d'accord avec cela.

J'ai eu la chance de travailler avec le groupe qui s'est penché sur l'annexe A et qui a produit les rapports majoritaire et dissident dont on vient de parler. Le délai pour un tel exercice se mesure en mois et non pas en années. Cela pourrait se faire assez rapidement.

C'est une lourde tâche. Le groupe que nous avons constitué s'est penché sur la question et s'est mis d'accord sur certains critères, mais ses membres ont aussi pensé qu'il faudrait demander à des gens qui connaissent mieux les maladies et les traitements de se pencher sur la question. C'est pourquoi ils n'ont pas tiré de conclusion définitive.

Mais il n'est pas question d'un délai de plusieurs années; on envisage plutôt un certain nombre de mois.

Mme Ruby Dhalla: Je sais que vous en avez déjà parlé dans votre réponse à une question posée par un collègue, mais comme on l'a déjà dit, beaucoup de témoins ont évoqué le fait qu'ils souhaitent la création d'une troisième catégorie. Auriez-vous l'obligeance de m'en dire plus long là-dessus et de m'expliquer pourquoi, à titre de représentants de Santé Canada, vous êtes contre la création d'une troisième catégorie?

Mme Diane Gorman: En fait, nous ne sommes pas contre la création d'une troisième catégorie. Nous sommes contre les complications techniques et le temps qu'il faudrait pour rouvrir la loi.

À notre avis, en créant la direction des produits de santé naturels, nous avons établi dans les faits une troisième catégorie. Nous avons quelque difficulté à comprendre ce qu'on veut dire exactement par « catégorie » et c'est pourquoi il nous est difficile de répondre à la question du comité.

M. Philip Waddington: Si je peux ajouter à ce que Diane a dit, dans le cadre du renouvellement de la législation, nous examinons un certain nombre de lois et la manière dont elles interagissent et certaines dispositions qui s'appliquent dans tous les cas et c'est dans ce contexte que l'on réfléchit à la possibilité que les produits de santé naturels constituent une catégorie séparée.

Ce n'est pas que nous soyons contre cet objectif proprement dit, mais si vous vous attachez à cet objectif à court terme, ce serait en faire un cas à part, hors du contexte des autres travaux déjà en cours et vous ne seriez donc pas en mesure d'y intégrer les dispositions générales et tout ce qui s'applique à l'ensemble des autres catégories; et en même temps, le travail se poursuivrait parce qu'il faut créer la loi, c'est-à-dire la rédiger, procéder à des consultations et tout le reste.

En bout de ligne, quel serait l'avantage net?

• (1145)

Mme Diane Gorman: Ce n'est pas que nous soyons sur la défensive, mais nous avons quelque difficulté à comprendre les besoins du comité à cet égard. En quoi serait-ce différent si une troisième catégorie était créée dans la loi? Qu'est-ce qui n'est pas actuellement accompli par le règlement et qui serait accompli en l'inscrivant dans la loi? Voilà ce que nous n'arrivons pas à comprendre.

Mme Ruby Dhalla: Beaucoup de témoins ont exprimé leur frustration à divers niveaux. Je songe aux intervenants, depuis les fabricants jusqu'aux Canadiens ordinaires qui se contentent de consommer le produit; en fait, dans tous les domaines imaginables, un très grand nombre de témoins ont exprimé leur frustration à l'égard du processus et de la très grande lourdeur de la réglementation dans la catégorie des drogues. Peut-être qu'une troisième catégorie permettrait d'augmenter l'accessibilité tout en assurant la sûreté du produit.

M. Philip Waddington: Sauf votre respect, je ne vois pas très bien comment on obtiendrait ce résultat. Je répète que ces dispositions ont été créées dans la loi dans la catégorie des drogues. S'il y avait une troisième catégorie, il faudrait quand même créer une réglementation quelconque. Nous avons actuellement l'occasion, aux termes du règlement actuel ou d'une troisième catégorie, d'abaisser ou de relever les critères en apportant des modifications, de sorte que si le règlement est trop lourd, vous pouvez modifier le règlement actuel ou bien créer une troisième catégorie. Si ce n'est pas assez rigoureux, vous pouvez modifier le règlement actuel...

Mme Ruby Dhalla: Pour ce qui est de mettre cela dans la catégorie des aliments, je pense que nous sommes nombreux à partager l'inquiétude qu'il y ait absence de règlement, mais il n'en demeure pas moins que nous croyons—pour ma part, en tout cas, je crois qu'un facteur important est de garantir la sûreté et l'efficacité d'un produit en particulier pour que le Canadien moyen soit bien informé quand il achète ce produit. Passer de la surréglementation à l'absence de règlement—c'est pourquoi nous examinons l'option d'une...

Mme Diane Gorman: Oui, et nous sommes d'avis que le règlement sur les produits de santé naturels accomplit tout cela. Il n'est pas aussi rigoureux que le règlement sur les drogues. Il n'a pas les contraintes que comporte le règlement sur les aliments, comme vous l'avez décrit.

La présidente: Merci, madame Dhalla.

M. Lunney est le suivant.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

C'est intéressant, madame Gorman, qu'au nom du ministère, vous exprimiez votre difficulté à comprendre pourquoi le comité s'intéresse à une troisième catégorie ou en fait la proposition. Franchement, ce que nous avons de la misère à comprendre, c'est ce qui est arrivé aux responsables de Truehope et de Empowerplus—que vous ayez envoyé la GRC perquisitionner chez cette petite compagnie de Raymond, en Alberta, pour trouver un composé vitaminique et de minéraux qui aidait tellement de gens, un produit susceptible de révolutionner la manière dont nous traitons la santé mentale, pour faire ensuite obstacle à l'acheminement de ce produit, mettant ainsi en péril la vie des gens. Nous nous demandons comment tout cela a pu arriver.

Franchement, personnellement, je ne suis pas satisfait et beaucoup de gens sont inquiets à l'idée que, tant et aussi longtemps que ces produits demeureront une sous-catégorie des drogues et que les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A demeureront intacts, la même chose pourrait arriver de nouveau à l'avenir parce qu'un fonctionnaire quelconque pourrait prendre en grippe une certaine compagnie ou émettre des objections théoriques, sans avoir la moindre preuve que le produit en question est nocif. Personne n'a produit la moindre preuve que Empowerplus soit nocif, en dépit des très nombreux témoignages démontrant au contraire son utilité, y compris des articles écrits par des pairs.

Voilà ce qui préoccupe notre comité. Le secret à Santé Canada et comment on a pu permettre une telle chose au départ, voilà ce qui préoccupe vivement les membres de notre comité.

M. Philip Waddington: Empowerplus est un bon exemple et je suis content que vous en ayez parlé. Les mesures prises en application de la Loi sur les aliments et drogues et de son règlement étaient appropriées, compte tenu de ce qui se passait. Je ne vais pas me lancer dans un débat sur les aspects juridiques de la question, mais ce qui s'est passé dans le dossier Empowerplus, c'est que le produit est maintenant assujéti au règlement sur les produits de santé naturels. Des travaux sont en cours pour procéder à des essais cliniques, le produit a passé l'épreuve et le numéro de produit naturel a été accordé. C'est une excellente démonstration du caractère justifié du règlement en question.

Quelqu'un a demandé tout à l'heure comment nous définissons un nouveau médicament. On peut dire qu'aux termes du règlement sur les aliments et drogues, un certain nombre de produits—L-lysine, glucosamine-sulfate, chondroïtine-sulfate—ont été inscrits à titre de nouveaux médicaments dans le règlement sur les aliments et drogues. Ces produits ont maintenant des NPN et sont vendus et bénéficient de BPF et de normes de preuve appropriées.

Vous citez précisément les résultats que nous tentons d'accomplir avec ce nouveau règlement. C'est en fait le résultat positif que nous recherchons pour prouver que ce qu'on veut accomplir, c'est précisément ce que nous avons accompli.

• (1150)

M. James Lunney: Merci.

Je vais maintenant passer à autre chose, parce que j'ai entendu deux histoires différentes.

Monsieur Waddington, il y a un instant, vous avez dit que le règlement sur les produits de santé naturels est séparé du règlement sur les aliments et drogues. Quelques minutes avant, Mme Gorman avait dit que si nous faisons cela aux termes de la catégorie des aliments, nous perdrons des renseignements sur la posologie, l'étiquetage, les bonnes pratiques de fabrication, etc., mais ces pratiques figurent toutes dans le règlement, lequel est séparé du règlement sur les aliments et drogues comme tel. C'est dans la *Gazette du Canada*, partie II, dans le règlement sur les produits de santé naturels, qui englobe les licences de produits, les licences d'utilisation sur site, les bonnes pratiques de fabrication, les essais cliniques et tout un éventail d'autres questions.

Pourquoi ce règlement, sous réserve des modifications appropriées, n'existerait-il pas sous l'égide d'une rubrique des aliments ou d'une troisième catégorie, sous réserve du règlement approprié?

M. Philip Waddington: Je vais vous donner la même réponse que j'ai donnée la dernière fois que vous avez posé cette question. Ce serait possible; vous pourriez faire passer les produits dans la catégorie des aliments. Ce ne serait pas approprié de le faire, mais ce serait possible. Cela créerait du travail; cela créerait de l'incertitude sur le marché. Cela voudrait dire qu'on finirait par aboutir au même règlement—ce serait le résultat idéal—mais ce règlement figurerait dans un cadre qui ne lui appartient pas.

Le fait qu'on puisse le faire ne signifie pas que ce soit la chose à faire. Ce que vous devez faire, c'est vous demander quelle est la meilleure manière d'aller de l'avant. Qu'est-ce qui servirait le mieux les Canadiens? Qu'est-ce qui servirait le mieux l'industrie? Qu'est-ce qui servirait le mieux le consommateur? Comment tout cela est-il interconnecté? Ensuite, il faut décider de ce que nous allons faire. Voilà la manière de progresser...

M. James Lunney: Bon, merci. Vous dites qu'en fait, le règlement pourrait être transféré dans une troisième catégorie ou à la rubrique des aliments. Vous pensez que c'est inapproprié, mais cela pourrait se faire.

Mme Diane Gorman: Je suppose que la question que nous posons est celle-ci. Qu'est-ce que cela permettrait d'accomplir? Si un règlement valable existe actuellement, qu'accomplirait-on en procédant de cette manière?

M. Philip Waddington: J'ajoute à cela, si vous me le permettez, parce que cette question me passionne, que vous devez aussi lire ce que vous proposez, non pas ce que vous espérez proposer; or ce que vous proposez, c'est que les produits en question deviennent des aliments. Vous ne prévoyez rien du tout précisant quels règlements vont s'appliquer à ces produits. Si vous voulez dire que vous voulez intégrer cela, alors faites-le et nous pourrions en discuter, mais ce que vous proposez jusqu'à maintenant, c'est que ces produits deviennent des aliments, et cela ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

M. James Lunney: Quand vous avez créé une catégorie au titre des drogues, vous avez commencé au départ sans règlement et vous avez abouti avec un ensemble de mesures.

M. Philip Waddington: Les mesures qu'il fallait.

M. James Lunney: Eh bien, vous dites que c'est ce qu'il fallait. Cela se discute.

Vous dites que le nouveau règlement donne un meilleur accès, mais nous avons actuellement environ 350 produits qui sont légalement en vente sur le marché, que vous avez approuvés, alors qu'il existerait actuellement environ 50 000 à 60 000 produits, selon les évaluations. Alors je ne vois pas comment 350 ou peut-être 500 d'ici l'an prochain, ou même si vous réussissez à accroître votre production à 5 000 pour atteindre vos résultats... Je ne vois pas pourquoi nous devons faire approuver la commercialisation de produits qui sont déjà sur le marché alors qu'il n'y a aucun risque.

M. Philip Waddington: Si l'on reprend l'exemple de l'éphédra, exemple qu'on a utilisé la dernière fois, ce produit était sur le marché. Vous diriez que ce produit devrait être vendu dans n'importe quel format, sans aucune autorisation préalable à la mise en marché?

M. James Lunney: Nous avons déjà les moyens d'imposer des restrictions lorsqu'il y a des preuves de nocivité.

M. Philip Waddington: Oui, le règlement pertinent.

M. James Lunney: Mais cela existerait également dans un régime comparable à celui des aliments.

M. Philip Waddington: Cela n'existe pas actuellement.

M. James Lunney: Vous pourriez le créer. Vous avez des règlements qui existent en ce moment même. Ils ne vont pas s'évaporer.

M. Philip Waddington: Cela commence à ressembler à une algarade. Je ne sais pas...

M. James Lunney: Ce qu'il y a, c'est que vous avez dit que ce serait inapproprié, mais vous n'avez pas vraiment dit pourquoi; c'est seulement votre opinion.

M. Philip Waddington: Parce que ce ne sont pas des aliments.

Vous pouvez prendre la mauvaise décision pour de mauvaises raisons. Cela ne vous fera pas progresser. Ce ne sont pas des aliments; ils ne sont pas consommés comme aliments. Vous avez peut-être la capacité de prendre des règlements, mais ce ne seront pas les bons règlements et ils ne seront pas appliqués.

M. James Lunney: Mais ce ne sont pas des drogues non plus.

M. Philip Waddington: Ce sont des produits de santé naturels.

• (1155)

M. James Lunney: Exactement.

Aux États-Unis, ils sont réglementés à titre d'aliments aux termes de la DSHEA, la Dietary Supplement Health and Education Act. Ils sont réglementés. Il y a donc des divergences d'opinion dans le monde quant à la manière dont cela devrait être réglementé. Je pense que la plupart d'entre nous reconnaissons et le comité reconnaît que ce sont des produits à faible risque, par opposition aux drogues, qui ne sont certainement pas à faible risque.

Franchement, Santé Canada a beaucoup de préoccupations—ou devrait en avoir, car beaucoup de Canadiens en ont assurément—quand à la manière dont les drogues ou médicaments sont réglementés, sur le plan du risque, étant donné les décès inacceptables causés par des médicaments. Cela n'arrive pas dans le cas des produits de santé naturels. Vous ne pouvez pas aligner les cadavres pour montrer les dangers des produits naturels.

M. Philip Waddington: Comme je l'ai dit à maintes reprises, quand on prend un règlement, il faut mettre dans la balance les risques, comme vous le dites, et aussi les avantages. Ce que nous devons pouvoir faire dans le cas de ces produits que vous et moi utilisons et auxquels nous croyons, c'est d'être capables de bien expliquer aux Canadiens comment ces produits peuvent être utilisés de manière qu'ils soient bons pour la santé.

Le règlement sur les aliments ne permet pas de faire cela, contrairement au règlement sur les produits de santé naturels. Il ne s'agit pas seulement de réduire le risque. C'est en partie le but recherché, mais il faut aussi s'assurer que les Canadiens puissent prendre des décisions informées et éclairées.

M. James Lunney: Qu'y aurait-il de mal à ce que Santé Canada...?

C'est une brève question.

La présidente: Vous en êtes à six minutes.

Madame Chamberlain.

L'hon. Brenda Chamberlain (Guelph, Lib.): Vous empiétez sur mon temps.

Vous avez demandé, monsieur Waddington, pourquoi nous aurions une troisième catégorie, qu'est-ce qui serait accompli. Étant donné les témoignages que nous avons entendus ici, la plupart d'entre nous estimons qu'il y a vraiment quelque chose qui cloche dans ce dossier.

Nous ne considérons pas ces produits comme des aliments, mais nous croyons par ailleurs qu'ils ne sont peut-être pas aussi puissants que des médicaments, et c'est pourquoi nous sommes nombreux à conclure qu'il faut peut-être créer une troisième catégorie pour autoriser ces produits d'une manière sécuritaire... En fait, l'élément clé, comme vous l'avez signalé—et vous avez absolument raison—, c'est la sécurité, et il est absolument important de savoir ce qu'il en est.

Un certain nombre de députés ont dit qu'il fallait énumérer les ingrédients. Il y a un certain nombre de choses de ce genre que les gens veulent savoir et qu'ils ont le droit de savoir. C'est votre travail et vous faites vraiment de votre mieux pour essayer de faire du bon travail—et d'après ce que j'en sais, vous faites d'ailleurs du très bon travail. Cela dit, je crois cependant que la situation actuelle présente de graves problèmes.

Il y a des produits qui ne parviennent tout simplement pas sur le marché, et ce n'est pas nécessairement parce que ce ne sont pas de bons produits. C'est simplement que l'approbation n'est pas donnée assez vite. Je sais que c'est délicat, que vous pourriez me dire, très bien, madame Chamberlain, nous allons simplement les mettre en marché, qu'ils soient sûrs ou non... Je ne suis pas d'accord avec mon collègue M. Lunney pour dire que, simplement parce que nous n'avons pas une longue liste de décès, il n'y a absolument aucun problème. Ce ne sont pas des aliments, il n'y a aucun doute là-dessus. Ce ne sont pas des aliments. Nous devons faire preuve d'une plus grande prudence.

Mais je pense que l'on a signalé de graves problèmes. L'incapacité de mettre un produit en marché est un grave problème, parce que, comme on nous l'a dit, certains de ces produits aident vraiment les gens. Ils ont un effet bénéfique. Je vous le dis, nous avons de très vives préoccupations autour de la table. Alors quand vous demandez pourquoi créer une troisième catégorie, je pense que c'est parce que les gens espèrent que, d'une manière ou d'une autre, par un tour de magie, une troisième catégorie nous permettrait peut-être d'accélérer un peu le processus, de manière sécuritaire, mais plus rapidement, parce qu'il y a un problème.

Il y a là un problème et je pense que vous devez le reconnaître.

M. Philip Waddington: Sans aucun doute, je le reconnais. Je crois que le problème se situe au niveau de la performance. Je n'essaie nullement de me dérober là-dessus; je suis clairement et entièrement d'accord avec vous sur ce point. C'est ce à quoi nous travaillons à l'heure actuelle. Ça prend un an, et certains ont dit que nous devrions procéder plus rapidement, d'autres nous ont accordé quelque mérite, mais sans l'ombre d'un doute, c'est là-dessus que nous devrions travailler.

Pour ce qui est de l'accès, ce que nous avons fait par ailleurs, c'est de mettre en place une politique de la conformité. Nous reconnaissons qu'il y a sur le marché des produits... Quand nous recevons un produit, nous l'inscrivons dans notre système et nous commençons à travailler au dossier, et pourvu que la compagnie en question nous ait présenté une demande... Ce n'est pas une licence, mais quand nous ciblons nos mesures de surveillance des produits, nous disons que si un produit nous a été présenté, nous ne ciblons pas nos interventions en fonction du fait qu'une licence a été accordée ou non, parce que le produit est déjà entré dans le système. Si vous en parlez aux gens de l'industrie, ils vous diront qu'ils sont contents de la manière dont cela se déroule, de même que les consommateurs, parce qu'ils ont accès aux produits.

Toutes les mesures que nous prenons, qu'elles soient réglementaires ou qu'il s'agisse de procédures et de politiques au sein du directeurat, tout ce que nous faisons vise à atteindre exactement le résultat que vous essayez de réaliser. S'il y a une manière plus rapide ou meilleure de s'y prendre, faites-le moi savoir et nous allons nous mettre à la tâche, parce que je n'ai aucun autre intérêt dans tout cela que de veiller à ce que les Canadiens aient accès à de bons produits. Je sais qu'ils donnent des résultats, vous le savez aussi, bien des gens le savent, et c'est pourquoi nous les utilisons.

L'hon. Brenda Chamberlain: C'est seulement que juste après la réunion au cours de laquelle vous avez donné des explications détaillées sur la question, un certain nombre de témoins sont venus me voir pour me dire : oui, mais nous avons encore une longue liste de produits qui ne sont tout simplement pas approuvés—peut-être à juste titre, je ne dis pas le contraire. Mais ce que nous avons entendu autour de la table, madame la présidente, en toute déférence, c'est que nous voulons, d'une manière ou d'une autre, trouver le moyen

d'améliorer la situation. J'ignore si le fait de faire revenir M. Waddington pour donner de plus amples explications au comité permettra d'atteindre le résultat voulu; nous ne savons pas exactement comment tout cela se passe ou va se dérouler à long terme. Mais je pense que si nous perdons de vue... Après avoir tenu toutes ces audiences, après avoir constaté qu'il y a un problème—et la solution ne réside peut-être pas dans ce projet de loi qui, à mon avis, bien franchement, ne fera pas l'affaire—, si nous laissons la situation nous échapper, comme dans le cas du dossier FA facet, alors nous ne faisons pas vraiment notre devoir. Nous devons revenir à la charge, si nécessaire, et s'il faut tenir les rênes serrés à certaines personnes... Cela dit sauf votre respect, parce que je pense avoir dit que vous faites à mon avis du très bon travail. Mais je trouve que, d'une manière ou d'une autre, nous devons faire encore mieux.

Merci.

La présidente: Merci, madame Chamberlain.

Madame Demers.

[Français]

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Merci, madame la présidente.

Monsieur Waddington et madame Gorman, je vous remercie d'être ici. Vous avez indiqué que vous cherchiez une façon plus appropriée de répondre aux besoins que nous avons exprimés. Ces besoins ont également été soulevés dans les dernières semaines par l'ensemble des témoins qui ont comparu, sauf quelques-uns.

Je suis l'une des personnes qui admettent prendre des produits de santé naturels. Je ne prends pas de médicaments prescrits parce que je n'y crois pas. Cependant, je veux m'assurer que les produits de santé naturels que j'utilise sont des produits de qualité et qu'ils sont bien réglementés. Cependant, tant et aussi longtemps qu'ils demeurent sous l'appellation « drogues », je crains de ne pas pouvoir y accéder quand j'en ai besoin. En effet, comme on l'a vu, vous avez des difficultés à établir un rythme suffisant pour accepter les produits assez rapidement.

Monsieur Waddington, il y a une dizaine de jours, vous nous avez dit que vous aviez accepté près de 200 produits en quelques jours. Est-ce que je me trompe? Avez-vous maintenu ce rythme, ou l'avez-vous simplement adopté avant de nous rencontrer?

• (1200)

[Traduction]

M. Philip Waddington: Nous n'en avons pas approuvé 200 en quelques jours. Au cours du présent trimestre, nous en avons approuvé quelques centaines, et je m'excuse...

[Français]

Mme Nicole Demers: Il y a deux ans, vous en aviez approuvé seulement près de 500. Vous avez donc accru votre rythme de façon importante. Ce rythme s'est-il maintenu?

[Traduction]

M. Philip Waddington: Oui dans les deux cas. C'est en augmentation constante. Si vous examinez la courbe de l'approbation des produits, il y a une hausse et ensuite l'augmentation s'accélère. La réponse à cela est donc oui.

Cependant, les gens signalent à juste titre que, même en fonction de cette courbe, cette progression ne nous permettra probablement pas d'atteindre l'objectif en temps voulu. Nous devons avoir en plus de cela l'approbation par étape de certaines catégories de produits, et j'ai donné la dernière fois l'exemple des produits homéopathiques.

En fait, je suis en discussion avec eux depuis ma dernière comparution, justement pour en prendre tout un lot et les placer au sommet de cette courbe accélérée. Nous serons en mesure d'atteindre l'objectif à la fois en améliorant notre performance et en en faisant approuver un grand nombre à la fois.

Je voudrais ajouter une observation. Nous utilisons le terme « drogue », et on dirait quasiment que c'est la sémantique du mot lui-même qui nous bloque. Dans beaucoup de pays, on utilise le mot « médicament » ou « produit médicinal ». Dans notre règlement, on n'utilise pas « produit médicinal », mais plutôt le mot « drogue »; mais c'est seulement une différence terminologique. Au sujet de ces produits, si l'on pose la question : « S'agit-il d'herbes médicinales; sont-elles utilisées à des fins médicinales? », bien des gens répondent oui. C'est le mot « drogue » qui semble dérouter les gens. Il ne faut pas s'arrêter au mot, mais plutôt aux produits eux-mêmes, et ceux-ci sont utilisés à des fins médicinales.

[Français]

Mme Nicole Demers: Je crois que la catégorie fait en sorte que c'est beaucoup plus restrictif que si c'étaient seulement des herbes.

Monsieur Waddington, vous avez aussi dit, lors de la dernière rencontre, que vous étiez ouvert à exclure les cosmétiques et les produits de soins personnels de l'appellation de la loi. Est-ce toujours votre avis?

Je vais vous poser mon autre question tout de suite, car il ne me restera plus de temps. Je connais Mme la présidente.

Le comité d'experts qui va siéger au mois de juin est-il composé d'experts indépendants, et d'où proviennent-ils?

[Traduction]

M. Philip Waddington: Je vais répondre à la première partie de cette question.

Au sujet des cosmétiques, aux termes du règlement sur les produits de santé naturels, il y a des cosmétiques qui relèvent de notre définition. Comme je l'ai déjà dit, mais je vais le répéter pour être bien clair, je n'ai aucun intérêt personnel à l'égard de ces produits comme tels. Ce n'est pas comme si j'avais des raisons de m'en prendre à ces produits. Si l'on pouvait élaborer un règlement pertinent dans le cadre de la DGSESC, la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, encadrant comme il faut les cosmétiques, je serais ravi de pouvoir les réglementer dans cette catégorie.

Il faut être bien clair et faire les choses comme il faut, pour pouvoir dire ensuite que les cosmétiques et les produits que nous essayons de réglementer peuvent être approuvés, et pas seulement tous les médicaments topiques. On en revient encore une fois à la ligne de démarcation entre ce qui est un cosmétique et ce qui est un médicament appliqué sur la peau. Il faut s'assurer de bien faire la différence entre les deux.

Mme Diane Gorman: Pour la communauté des scientifiques, oui, ce sont des spécialistes de l'extérieur. Je n'ai pas leurs noms sous la main, à moins que vous vous en rappeliez, mais nous pourrions en obtenir la liste pour le comité, peut-être pas leurs noms, parce qu'il nous faudrait leur demander la permission, mais certainement les domaines de compétence qu'ils représentent.

[Français]

Mme Nicole Demers: Ma préoccupation touche plutôt le fait qu'un comité secret s'est réuni dernièrement pour réintroduire les prothèses mammaires. Certains des experts de ce comité étaient payés par des entreprises qui veulent réintroduire ces prothèses. Je

veux savoir s'il y a des experts qui proviennent de compagnies pharmaceutiques ou de compagnies qui pourraient avoir un intérêt.

• (1205)

Mme Diane Gorman: Oui. Je suis d'accord pour qu'il y ait de la transparence.

Mme Nicole Demers: Oui.

Merci, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Merci, madame.

Madame Gorman, vous avez dit qu'en rouvrant la loi, on pourra faire un grand ménage. Mais d'après mon expérience, depuis mon arrivée ici, les ministères résistent à l'idée de rouvrir une loi quelconque, parce que c'est comme ouvrir une boîte de Pandore. Cela n'en représente qu'une petite partie.

Existe-t-il au ministère un engagement de rouvrir la loi d'ici un an, par exemple, ou bien est-ce vaguement prévu à une date indéterminée?

Mme Diane Gorman: Il y a certainement un engagement de rouvrir la loi. Je ne veux pas donner une trop longue réponse, mais l'une des difficultés est de déterminer quelle partie de la loi exige une intervention plus immédiate. Votre comité a examiné la Loi sur la quarantaine, qui faisait partie de l'ancienne loi du ministère. La question est de savoir quelles dispositions sont les plus importantes et les plus pressantes.

Par exemple, je pense que l'amende maximale que l'on puisse imposer est d'environ 500 \$, et nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est pas suffisant. Donc, sans ouvrir une boîte de Pandore, le ministère cherche la manière la plus efficace de faire en sorte que la loi réponde aux besoins des Canadiens.

La présidente: Avez-vous le sentiment d'avoir eu le temps de nous expliquer ce qui vous semble être toutes les conséquences négatives ou involontaires du projet de loi C-420? Je sais que les fonctionnaires des ministères n'aiment pas s'en prendre aux projets de loi d'initiative parlementaire et à juste titre. Mais je suis inquiète. Je pense que Mme Crowder a bien réussi à nous montrer l'un des résultats involontaires de l'adoption d'un tel projet de loi, à savoir les conséquences sur la publicité, etc. Mais nous n'avions pas vraiment réfléchi à cela avant qu'elle soulève la question aujourd'hui.

Je me demande seulement si vous avez la conviction d'avoir réussi à nous expliquer ce qui vous semble être les résultats non prévus d'un tel projet de loi. Croyez-vous que nous procédons trop rapidement?

Madame Gorman.

Mme Diane Gorman: Au sujet de l'article 3 et de l'annexe A, je conviens qu'il faut une étude plus poussée. On ne peut pas examiner cela seulement dans l'optique des produits de santé naturels; il faut l'examiner dans l'optique de l'intention, de ce que nous voulons accomplir.

Un certain nombre de députés ont fait ici des déclarations selon lesquelles nous élaborons ces règlements en nous fondant sur notre propre opinion. Ce n'est pas vrai. Ils ont été élaborés en se fondant sur les faits. Ils ont été rédigés après de vastes consultations auprès des Canadiens.

Sur votre question de savoir si nous avons réussi à présenter les arguments qui nous semblent importants au comité, nous l'avons fait, grâce à nos diverses interventions. Quant à savoir si d'autres ont présenté d'autres éléments dont il faut continuer à discuter, je m'en remets au comité pour en décider.

Phil.

M. Philip Waddington: Pour ce qui est des produits de santé naturels, je suis entièrement d'accord avec Diane là-dessus. Il faudrait une réflexion beaucoup plus poussée avant d'aller de l'avant. On ne peut pas lire l'amendement proposé en lui donnant le sens que nous souhaiterions qu'il possède. Il faut le lire tel qu'il est écrit. Or dans son libellé actuel, il aurait pour effet d'invalider totalement le règlement sur les produits de santé naturels. Les produits qui sont actuellement autorisés sur le marché ne respecteraient plus la loi. Les 10 000 produits de santé naturels qui ont des DIN deviendraient du jour au lendemain non conformes et tant que l'on ne mettrait pas en place un régime sous la rubrique des aliments, ils seraient vulnérables à des mesures qui pourraient être prises.

Pour ce qui est de l'examen nécessaire, je vais donner un exemple qui nous est arrivé, à savoir le programme d'accès spécial. Quand nous avons pris notre règlement, nous avons procédé à une vaste consultation. Nous avons appliqué le processus de publication, c'est-à-dire que le règlement a été publié dans la *Gazette du Canada*, partie I et partie II. Il y a eu un examen approfondi de la part de nombreux professionnels. Le règlement a été mis en place. Il y avait à la direction des produits thérapeutiques un programme permettant d'avoir accès en cas d'urgence à des produits qui ne sont pas actuellement autorisés sur le marché, mais qui permettent de sauver des vies. Mais certains de ces produits ont été visés par notre règlement et il y avait donc une petite lacune. Il a fallu apporter une modification pour corriger cette erreur et permettre aux gens de continuer d'avoir accès à ces produits.

Mais il faut examiner l'affaire dans les plus infimes détails et réfléchir à toutes les répercussions allant bien au-delà de votre règlement actuel, avant de s'aventurer dans un projet pareil. Cela ne peut pas se faire cavalièrement. Il faut vraiment examiner minutieusement le dossier.

• (1210)

La présidente: Merci.

Monsieur Carrie.

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): Merci, madame la présidente.

Je pense qu'il faut remonter sept ans en arrière. La question s'est posée parce que les Canadiens ne voulaient pas que leurs produits de santé naturels soient réglementés à titre de médicaments. Mais il semble qu'à cette époque, malgré le rapport, Santé Canada n'en a fait qu'à sa tête. Il y a sept ans, on avait recommandé de rouvrir la loi, comme M. Bigras l'a dit, pour créer une troisième catégorie. Rien n'a été fait. L'équipe de transition a déclaré il y a sept ans qu'il fallait abroger les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A.

Docteur Waddington, vous avez fait partie d'un comité qui a examiné cette question précise. L'année dernière, l'étude a été achevée et vous avez été signataire de ce rapport. L'une des options était d'abroger la loi. Souscrivez-vous toujours à cette recommandation?

M. Philip Waddington: Je dois faire deux observations.

Vous avez dit que ce règlement a été adopté parce que les gens ne voulaient pas que les produits soient réglementés à titre de médicaments. Le règlement a été créé parce que les gens ne voulaient pas que les produits soient réglementés comme médicaments ni comme aliments. Un élément dont on n'a pas parlé est ce que l'on appelle couramment l'annexe 705. Il avait été proposé, quand ces produits étaient considérés comme des aliments, que certains produits ne soient pas classés comme aliments parce qu'ils n'étaient pas consommés à des fins alimentaires, parce qu'ils

comportaient des risques, à cause des allégations, etc. Les gens ont dit que l'on ne pouvait pas faire cela. Ils ont dit également qu'il ne convenait pas non plus de les réglementer sous le régime des médicaments prévu dans le règlement sur les aliments et drogues.

Donc, vous ne pouvez pas dire que nous n'en avons fait qu'à notre tête. Laissez-moi vous dire que c'était ma première mission dans la fonction publique. Je ne savais pas comment on procédait pour rédiger un règlement de ce genre. Je me suis dit que la manière de procéder, c'était d'aller demander aux gens ce qu'ils voulaient. C'est ainsi que le tout a été élaboré. Ce n'est pas du tout que nous avons fait ce que nous voulions faire, à moins que vous ne partiez de l'hypothèse que ce que nous voulions faire, c'était de répondre à la volonté des Canadiens, ce qui est exactement ce que nous avons fait.

Au sujet de l'annexe A, je crois qu'un changement important doit être apporté. L'une des possibilités est de l'éliminer complètement, mais il faudrait ensuite un moyen quelconque de s'assurer que des produits sûrs et efficaces soient utilisés de la manière appropriée et que les allégations soient valables. Je pense que cela pourrait se faire. Je m'en tiens donc à cela.

Une autre possibilité évoquée dans les rapports sur la manière de procéder dans ce dossier, c'est de se demander si certaines maladies devraient être énumérées. Il est clair que la liste doit être mise à jour. J'ai donné l'exemple du SRAS et du sida qui ne figurent pas à l'annexe A; je n'ai donc aucune hésitation à dire qu'il faut mettre à jour cette liste. Mais il y a peut-être certaines maladies qui devraient être encadrées de manière plus rigoureuse, pour éviter que les gens se soignent eux-mêmes et pour s'assurer qu'ils soient suivis par quelqu'un qui soit capable de vérifier que des progrès appréciables sont accomplis, pour éviter que les gens ne transmettent à quelqu'un d'autre une maladie transmissible.

M. Colin Carrie: Mais si nous les abrogeons, il est certain qu'il suffirait de quelques règlements pour mettre en place tout le nécessaire. Ce ne serait pas grand-chose.

M. Philip Waddington: C'est vrai.

M. Colin Carrie: Nous pourrions donc faire cela. Nous pourrions abroger le tout et ajouter ensuite par règlement les éléments jugés nécessaires comme le SRAS ou le cancer, etc. Nous pourrions mettre tout cela dans un nouveau règlement, n'est-ce pas?

M. Philip Waddington: Oui, il y a deux approches possibles. La première est celle que vous venez de décrire. À ce moment-là, on n'abrogerait pas ces dispositions, on se contenterait de les modifier. On pourrait dire : à la liste qui existe actuellement, nous allons ajouter le SRAS, le sida, le cancer, etc. C'est la tâche du groupe d'experts dont Diane vous a parlé de se demander quels critères il convient d'examiner, si la maladie est transmissible, et autres facteurs.

Si la conclusion de votre comité est qu'il faut éliminer complètement l'annexe A, alors il nous faudrait appliquer le règlement et dire que si une allégation est approuvée après être passée par l'examen prévu, la publicité serait autorisée seulement à hauteur de l'allégation vérifiée. Il y a donc diverses manières de s'y prendre. C'est seulement qu'à ce moment-là, nous aurions un seul outil au lieu de deux.

M. Colin Carrie: J'ai une autre question sur le règlement, parce que je pense que votre argument est valable. Si vous prenez le règlement tel qu'il existe actuellement et l'inscrivez dans une troisième catégorie, quelles seront les conséquences? La situation sera-t-elle meilleure? À écouter certaines compagnies, nous savons que ces gens-là sont extrêmement frustrés, comme vous l'avez dit, par la lenteur du processus. C'est très lourd.

Je me demandais si vous aviez envisagé une clause de droits acquis. Il y a sept ans, le comité a recommandé de mettre sur pied un service restreint doté d'une équipe de spécialistes et, pourvu que le produit en question n'ait jamais posé de problème, vous pourriez exiger plus ou moins la preuve de la nocivité et non pas la preuve de l'innocuité. Les compagnies sont vivement préoccupées à l'heure actuelle... elles ont même dit qu'elles enfreignent la loi, en fait. Elles ne devraient pas mettre en marché ces produits-là; elles se trouvent à enfreindre la loi. Et compte tenu des agissements passés de Santé Canada, de la manière dont on s'en est pris à Empowerplus et à Strauss, les gens sont inquiets, ils ont peur que Santé Canada ne leur tombe dessus avec toute la rigueur bureaucratique.

Avez-vous une solution à proposer permettant peut-être de dissiper les craintes des fabricants?

M. Philip Waddington: Encore une fois, j'ai deux observations en réponse à cela. La première est que ce n'est pas du tout—je vous parle en toute franchise—que nous avons la main lourde avec les drogues et la main légère avec les aliments, ou bien que les drogues ne convenaient pas et que les aliments convenaient mieux. Vous ne pouvez pas placer cela sur le plan personnel. Ce n'est pas parce que je suis de mauvaise humeur que je peux me mettre à rayer des produits de la liste. Il faut s'en tenir aux règles. Les règles ont pour but de protéger les gens en m'empêchant par exemple d'interdire un produit parce que je me suis levé du mauvais pied ou que je n'aime pas le produit en question, ou en m'empêchant d'autoriser un produit simplement parce que je suis de bonne humeur.

On ne peut pas faire cela. Il faut obéir aux règles et il faut donc préciser quel est le résultat d'un produit donné.

Bon, j'ai oublié mon deuxième point.

•(1215)

M. Colin Carrie: Je vous parlais des compagnies. Elles sont inquiètes actuellement parce que le processus est tellement lent. Elles disent qu'elles ont peur d'enfreindre la loi. Elles craignent que Santé Canada n'utilise l'annexe A et les paragraphes 3(1) et 3(2) pour s'en prendre à elles et les menacer de fermeture ou quoi que ce soit.

M. Philip Waddington: L'annexe A s'applique aux aliments aussi, alors quoi qu'on fasse à ce sujet, cela s'appliquera à tout l'éventail des produits.

Quant à la frustration des compagnies, j'en suis conscient et c'est là qu'intervient la question de la performance et il est indéniable que nous devons nous améliorer à ce chapitre.

Au sujet des clauses de droits acquis, nous avons examiné par exemple les produits qui ont des DIN, des numéros d'identification du médicament. Ils sont actuellement disponibles sur le marché. Si nous nous contentons de dire que tous ces produits bénéficient de droits acquis... En fait, nous avons fait mieux. Nous avons dit qu'on leur donnerait six ans pour respecter l'un ou l'autre des règlements. Donc, même s'ils ne sont pas en conformité, ils pourraient continuer de vendre le produit pendant six ans pendant que nous examinons la question. Cela fait seulement un an et c'est encore valable.

Nous avons abordé les compagnies en question et leur avons demandé si nous pourrions—je ne veux pas dire approuver à l'aveuglette, mais disons utiliser un processus accéléré pour approuver ces produits-là, parce que certains produits sont exactement tels qu'ils étaient quand ils ont obtenu leur DIN et ils devraient donc être approuvés très rapidement. Certains produits ont été approuvés, après quoi des changements ont fait l'objet de demandes en bonne et due forme, de sorte que les allégations sont

différentes aujourd'hui, ou bien les ingrédients du produit ne sont plus identiques à ceux d'origine. Il faudrait donc les réexaminer.

Même dans le cas des cosmétiques, il y a eu un exemple—je ne veux pas donner le nom de la compagnie—dans lequel nous avons demandé si nous pourrions utiliser une procédure accélérée. La compagnie a ajouté une drogue, pas même un produit de santé naturel, à titre d'ingrédient non médicinal.

Donc, bien que je sois entièrement d'accord pour dire que nous devons mettre en place le niveau approprié de réglementation, je ne veux pas aller jusqu'à éliminer tout examen. C'est ce que nous essayons de dire : nous voulons réduire au minimum le travail que nous devons faire, non pas parce que nous ne voulons pas travailler, mais parce que nous ne voulons pas d'une réglementation excessive lorsque ce n'est pas justifié.

M. Colin Carrie: Avez-vous déjà pensé à accorder à certaines drogues un sceau d'approbation gouvernementale?

M. Philip Waddington: C'est un NPN.

M. Colin Carrie (Oshawa): Merci beaucoup, monsieur le président.

Le vice-président (M. Rob Merrifield): C'est tout le temps que nous avons, et nous allons maintenant demander à nos témoins de quitter la table.

Nous allons accorder cinq minutes à chacun des proposeurs. C'est un petit groupe. Vous pouvez rester à votre place pour présenter votre argumentation, et vous avez cinq minutes chacun, après quoi nous allons faire l'étude article par article.

M. Colin Carrie: Je veux d'abord profiter de l'occasion pour remercier tous mes collègues pour leur participation à l'examen du projet de loi C-420.

Je pense qu'il est devenu très évident pour tout le monde que la situation actuelle ne convient pas et que nous devons faire quelque chose pour en sortir.

Beaucoup de Canadiens préconisent depuis une dizaine d'années de moderniser la manière dont les produits de santé naturels sont réglementés. Ceux qui sont en faveur du changement se sentent trahis par la promesse creuse de Santé Canada de « s'assurer que la population canadienne ait un accès à des produits de santé naturels (PSN) sécuritaires, efficaces et de grande qualité, tout en respectant la liberté de choix ainsi que la diversité philosophique et culturelle », comme on peut le lire dans un document du ministère publié en 2001.

Le régime excessif actuellement imposé par le gouvernement en matière de contrôle, de permis et de réglementation de ces produits doit être modernisé et simplifié. Il faut faire preuve de bon sens dans la réglementation. À mon avis, nous devrions nous inspirer du système DSHEA en vigueur aux États-Unis qui est un exemple de modernisation et de réglementation appropriée des produits de santé naturels.

Quand le rapport a été publié il y a sept ans, nous n'avions pas l'expérience de la DSHEA. Dans l'ensemble, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial et ils réglementent ces produits plus ou moins comme des aliments. Cela semble fonctionner très bien sans imposer une réglementation excessive comme c'est le cas chez nous.

J'espère sincèrement que le comité va accorder à ce projet de loi l'attention qu'il mérite en tenant soigneusement compte des nombreux avantages pour la santé qui résulteraient de son adoption.

Les Canadiens méritent la liberté de choix dans le domaine de la santé personnelle, ce que la direction des produits de santé naturels ne leur accorde pas. Conformément aux recommandations formulées en 1998 par le comité de la santé, le projet de loi C-420 vise à mettre en place pour les produits de santé naturels un régime réglementaire moderne dont le besoin se fait désespérément sentir, tenant compte du fait que ces produits sont utilisés depuis longtemps sans aucun problème.

Je vous remercie de m'avoir écouté et d'avoir étudié le projet de loi C-420.

Le vice-président (M. Rob Merrifield): Bien.

Monsieur Lunney.

M. James Lunney: J'exprime moi aussi ma reconnaissance à mes collègues pour leur travail dans ce dossier.

Je pense que l'exercice a été intéressant. Nous avons entendu un vaste éventail de témoins. Nous avons entendu différents points de vue. Je pense qu'il ressort clairement qu'il y a des préoccupations, que le bon travail accompli par le comité de la santé dans le rapport de l'équipe de transition de 1998 a débouché sur une réglementation analogue au régime des drogues, et ce n'est certainement pas ce à quoi les gens s'attendaient au début.

En dépit des protestations du ministère de la Santé, je pense qu'il y a place pour une manière différente de réglementer les produits naturels pour que le Canada puisse peut-être devenir un chef de file mondial en diffusant l'information disponible sur des produits à faible risque et à faible coût qui sont susceptibles de renforcer grandement la santé des Canadiens.

Je voudrais apporter une rectification. Peut-être qu'il y a eu un malentendu. La présidente a dit que Mme Crowder avait évoqué la question de la publicité directe au consommateur dans le cas des médicaments d'ordonnance relevant de l'annexe F. Il ressort clairement du témoignage de M. Waddington que l'annexe F touchant les médicaments d'ordonnance n'influerait nullement sur la capacité de faire de la publicité s'adressant directement aux consommateurs... si l'on enlevait l'annexe A.

Je pense que la grande préoccupation que j'avais, personnellement, a été parfaitement illustrée hier par les représentants de l'affaire Truehope. Ce n'est pas de l'histoire ancienne, messieurs dames; c'est arrivé sous notre règne. C'est arrivé pendant que la plupart d'entre nous étions députés au Parlement. Santé Canada est intervenu à la manière de la Gestapo pour faire obstacle à la fourniture d'un produit dont on n'avait nullement prouvé qu'il était nocif, un produit qui peut au contraire atténuer les souffrances de milliers et de milliers de Canadiens souffrant de maladies bipolaires et qui n'ont pas d'autre issue. Nous en avons entendu un certain nombre ici même. Mme Oxby a témoigné ici hier et nous a parlé de son fils et des conséquences dramatiques sur ce garçon.

Voilà la préoccupation qui inspire notre initiative. Je ne vois pas, personnellement, pourquoi nous ne pourrions pas appliquer les très bons règlements qui existent dans cette loi, pour les bonnes pratiques de fabrication, l'inspection des locaux, l'inspection sur place, les permis de fabrication sur place, les règlements permettant d'obtenir un NPN et l'approbation des produits. Cependant, rien n'indique que ces produits soient nocifs. Je ne vois pas pourquoi nous devons imposer une approbation préalable à la mise en marché de produits qui sont à faible risque et à faible coût. Permettons-leur d'obtenir un NPN.

Si nous devons adopter un mode différent de réglementation, que ce soit une troisième catégorie ou un régime analogue à celui des

aliments, en faisant en sorte que les Canadiens soient bien conseillés par une équipe d'experts—peut-être au moyen d'un site Web. Je sais qu'il y a des gens qui adoreraient pouvoir consulter un site Web de Santé Canada où il serait question des divers produits naturels et qui donnerait tous les renseignements connus, par la tradition, par les travaux scientifiques et d'autres sources, au sujet des avantages que l'on peut escompter des produits de santé naturels.

Si nous pouvions en arriver à une formule semblable, nous rendrions un extraordinaire service à notre pays et peut-être pourrions-nous établir un modèle, sans rien retirer de ce qui est sur le marché actuellement, à moins qu'il y ait des preuves de nocivité ou de publicité trompeuse. Nous avons déjà des outils pour le faire aux termes d'autres dispositions de la loi, par exemple l'article 5, qui interdit la publicité trompeuse à l'égard des aliments ou des aliments nocifs.

Nous avons donc eu une discussion intéressante. Je vous remercie d'avoir pataugé dans ce dossier avec nous. Je ne sais pas trop où cela nous mènera. Si nous ne faisons rien d'autre que d'abroger les paragraphes 3(1) et 3(2) et l'annexe A, je pense que nous aurons déjà accompli quelque chose de bien, peu importe sous quel régime ces produits sont réglementés.

Je ne sais pas jusqu'où on ira avec cela. Nous savons tous, étant donné les événements qui se bousculent autour de nous, que ce pourrait être la dernière semaine de réunion de notre comité. Il se peut aussi que les événements prennent une autre tournure et que nous ayons beaucoup d'autres séances au cours de la présente législature. Quoi qu'il arrive, j'espère que si nous siégeons au comité de la santé à l'avenir, nous trouverons un moyen de régler ce problème pour que des produits à faible risque et à faible coût soient à la disposition des Canadiens, de même que toute l'information permettant aux Canadiens d'être bien conseillés, sans qu'on fasse obstacle à ces produits en les considérant comme des médicaments.

Merci beaucoup.

• (1220)

La présidente: Merci.

Avant de passer à huis clos, M. Thibault voudrait présenter une motion. J'ignore s'il doit la lire, ou bien si tout le monde en a eu copie.

L'hon. Robert Thibault: Il y en a des copies pour tout le monde et, pour sauver du temps, je vais me contenter d'en lire deux passages :

Santé Canada prend les mesures nécessaires pour modifier l'article 3 et l'annexe de la Loi sur les aliments et drogues afin de tenir compte des avancées dans les domaines scientifique et médical, et de garantir aux Canadiens l'accès à des renseignements fiables sur les produits qui leur permettront de prendre des décisions éclairées au sujet de leur santé.

Santé Canada mettra sur pied un comité consultatif scientifique en juin 2005, chargé d'examiner et de mettre à jour la liste des maladies et états pathologiques qui figurent à l'annexe A pour qu'elle reflète l'état actuel des connaissances scientifiques. Le comité fera en sorte que l'annexe A demeure à jour par rapport à l'évolution des connaissances scientifiques en définissant clairement les ajouts et suppressions à la liste accrue en transparence et cohérence.

Santé Canada a l'intention de permettre des demandes de prestations fondées sur des données probantes concernant la réduction des risques et le traitement des symptômes pour les maladies qui figurent à l'annexe A et les états pathologiques au moyen d'un amendement au règlement sur les aliments et drogues. Ainsi, les consommateurs auront accès à des renseignements sur la prévention ou la réduction des risques de contracter certaines maladies. En revanche, les consommateurs seraient toujours appelés à demander l'avis d'un professionnel pour le traitement de maladies graves. Les Canadiens seront consultés à ce sujet en novembre 2005.

Qu'il soit donc résolu que le présent comité, aux termes du règlement 97.1, recommande que la Chambre des communes cesse les travaux sur le projet de loi C-420, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues...

Madame la présidente, je signale que je ne laisse nullement entendre que quiconque ici présent ne croit pas que nous devions prendre bonne note de la situation et prendre des mesures quelconques pour donner suite aux témoignages que nous avons entendus. Je préférerais discuter de tout cela à huis clos avec les autres membres du groupe.

• (1225)

La présidente: Nous sommes maintenant légitimement saisis de la motion, parce qu'elle traite de l'affaire pour laquelle nous sommes réunis. Je voudrais toutefois retarder le débat sur cette motion pour m'assurer que l'on a pris en compte les préoccupations de tous.

M. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): J'invoque le Règlement, madame la présidente. Ne faut-il pas donner un préavis de 48 heures pour un avis de motion?

La présidente: Pas vraiment, pas quand... La question dont nous sommes saisis est l'examen du projet de loi C-420. Nous sommes réunis pour en faire l'étude article par article. Pendant que nous ne sommes toujours pas à huis clos, M. Thibault voulait saisir tout de suite le comité de la motion dont nous discuterions à la fin, le cas échéant.

M. Steven Fletcher: Vous voulez donc que nous fassions toute l'étude article par article pour ensuite nous prononcer là-dessus à la fin?

L'hon. Robert Thibault: Ce serait une étude article par article de portée générale.

M. Rob Merrifield: J'invoque le Règlement. Je trouve que cette motion est redondante. Si vous n'aimez pas le projet de loi, torpillez-le. C'est en fait ce que vous dites. Si vous voulez faire cela, vous pouvez le faire pendant l'étude article par article. Cette procédure me semble un peu ridicule.

La présidente: La raison en est que l'article 97.1 du Règlement, qui traite de l'étude des projets de loi émanant des députés, stipule que le comité est tenu «...soit de faire rapport à la Chambre du projet de loi avec ou sans amendement, soit de présenter à la Chambre un rapport dans lequel il recommande de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi en y déclarant ses raisons...».

En se fondant sur cet article du règlement, le secrétaire parlementaire a essayé de composer un texte qui énonce sa

conclusion sur le projet de loi, mais qui en donne les raisons. Vous comprenez?

M. Rob Merrifield: Je comprends votre démarche. Je dis seulement que nous aurions pu faire cela sans aucune motion. Si nous voulons ajouter un rapport expliquant les raisons pour lesquelles nous voulons torpiller le projet de loi, nous pouvons le faire. Je ne comprends pas pourquoi nous aurions besoin de faire cela.

La présidente: Nous pouvons considérer ce texte comme la motion de M. Thibault, ou bien comme un document sur lequel nous pourrions nous mettre d'accord à la fin, en le remerciant d'avoir mis par écrit des raisons.

L'hon. Robert Thibault: J'invoque le Règlement, madame la présidente, seulement pour expliquer...

[Français]

M. Bernard Bigras: Pouvez-vous permettre qu'il y ait un tour de table?

[Traduction]

L'hon. Robert Thibault: Non. Je réponds à ce rappel au Règlement.

La présidente: Si c'est un rappel au Règlement, je ne veux pas débattre de la teneur de cette motion tout de suite, monsieur Bigras. Je ne pense pas que l'on soit vraiment prêt à le faire. Je pense que nous allons probablement faire d'abord l'étude article par article.

[Français]

M. Bernard Bigras: C'est la présidente qui contrôle le débat. J'aimerais soulever un point d'éclaircissement.

Je veux que nous soyons bien conscients de ce qui fait l'objet de notre discussion. J'aimerais donc que vous m'éclairiez par rapport à la situation actuelle. Si on vote en faveur de cette motion, cela veut dire qu'on n'étudiera pas les amendements que les députés ont présentés. Est-ce que vous pouvez confirmer ce que je dis?

Je pense qu'il faut savoir sur quoi on s'apprête à voter et être conscients des conséquences que cela aura sur les amendements qu'on a présentés. Je trouve que c'est un dangereux précédent. C'est sûr que cela s'est déjà fait, mais ce n'est pas la voie suivie habituellement. J'aimerais que vous me confirmiez que, si cette motion est adoptée, on ne fera pas l'étude article par article du projet de loi C-420.

[Traduction]

Une voix: Rappel au Règlement.

La présidente: Excusez-moi, je dois répondre à M. Bigras.

Cette motion me prend par surprise, moi aussi. Je ne l'ai jamais vue avant aujourd'hui. Je dois en quelque sorte décider de la manière dont nous allons l'aborder. J'essaie de l'établir dans un contexte de collaboration en vous disant que nous allons faire l'étude article par article et, dépendant de la conclusion de cette étude, nous pourrions nous pencher ensuite sur la motion de M. Thibault, parce qu'elle nous fournit un format qui est déjà tout réfléchi et je l'en remercie.

• (1230)

L'hon. Robert Thibault: J'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être m'expliquer.

La présidente: Je pense que Mme Chamberlain est la suivante.

L'hon. Brenda Chamberlain: Merci.

Je veux seulement dire, madame la présidente, que je ne crois pas que ce soit recevable et je vais vous expliquer pourquoi. Quand nous avons fait la stratégie sur le SAF...

La présidente: Qu'est-ce que c'est que le SAF?

L'hon. Brenda Chamberlain: Le syndrome d'alcoolisme foetal.

Quand j'ai voulu bloquer le projet de loi et le torpiller, il m'a fallu donner un préavis de deux jours. Je pense que pour faire cela, il faut nous en remettre le texte deux jours à l'avance pour que nous puissions l'examiner. Vous ne pouvez pas demander au comité de se prononcer là-dessus à l'improviste. Je n'ai pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Il se pourrait que je sois d'accord avec cette démarche, mais peut-être que non. Je ne suis absolument pas d'accord avec cette stratégie. Ce n'est pas que je crois que le projet de loi devrait être adopté; je crois qu'il ne devrait pas l'être. Mais je ne pense pas que la stratégie choisie soit la bonne. Je pense que nous devons reconsidérer tout cela.

Vous voulez en discuter d'une manière générale, mais à mon avis, ce texte ne peut pas être accepté à titre de motion. Ce serait très dangereux de créer un tel précédent au comité, parce que nous devons avoir l'occasion de prendre connaissance de ces choses. Je ne sais pas de quoi il retourne.

Je suis contre.

La présidente: C'est pourquoi je dis qu'il voulait présenter sa motion avant que nous siégions à huis clos. Pour ma part, je pense qu'il aurait pu attendre à la fin. Je ne sais pas qui a imaginé tout cela.

L'hon. Robert Thibault: J'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être m'expliquer.

La présidente: Bon, monsieur Thibault.

L'hon. Robert Thibault: D'après moi, c'est recevable. Je voudrais présenter mes arguments, après quoi le greffier pourrait se prononcer.

Je pense que la présidence a mal compris en disant que nous ferions l'étude article par article avant de nous prononcer là-dessus. La motion a été présentée et on peut donc en débattre dès maintenant et passer au vote. Ce que j'ai dit, c'est qu'il serait peut-être dans l'intérêt du comité que je dépose ma motion tout de suite, après quoi nous passerions à huis clos pour avoir une discussion et ensuite, à la reprise de la séance publique, je déciderai peut-être de retirer la motion, ou bien nous en discuterons alors et la mettrons aux voix avant de faire l'étude article par article.

Mais nous nous prononcerions sur cette motion avant de faire l'étude article par article, parce que si la motion est adoptée par le comité, l'étude article par article devient redondante.

La présidente: Bon. Je suppose qu'il faut tirer cela au clair.

Mme Chamberlain a invoqué le règlement pour dire qu'à son avis, c'est contraire au règlement de présenter cette motion maintenant. M. Thibault pense que c'est acceptable. Je vais donc demander au greffier à la procédure de me dire s'il est recevable de déposer tout de suite et sans préavis une motion traitant d'un projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

M. Wayne Cole (greffier à la procédure): À mon avis, cela doit être traité de la même manière qu'un amendement au projet de loi. Bien que le comité ait demandé un préavis de 48 heures, d'habitude, on peut présenter des amendements au projet de loi directement pendant la séance, et c'est acceptable de proposer la motion.

M. Rob Merrifield: Pendant que nous faisons l'étude article par article?

M. Wayne Cole: Oui.

M. Rob Merrifield: Mais pas maintenant.

L'hon. Robert Thibault: On peut le faire en tout temps?

La présidente: Oui. C'est pourquoi je dis qu'il l'a présentée maintenant, mais que nous devrions faire l'étude article par article avant d'en discuter.

L'hon. Robert Thibault: Ce n'est pas ce que le greffier à la procédure nous dit, madame la présidente.

La présidente: Il a dit que c'est comme n'importe quel amendement, auquel cas c'est le dernier à avoir été présenté et nous devrions donc en discuter en dernier.

L'hon. Robert Thibault: Pourrions-nous lui demander si la motion peut être présentée tout de suite?

La présidente: Un instant, le greffier est en train de répondre. Je pense qu'il a déjà répondu à la question; il a dit qu'il considère cela comme un amendement.

M. Wayne Cole: La motion est recevable. Quant à savoir comment le comité en discutera, c'est au comité d'en décider. Elle a été présentée avant qu'aucun autre amendement ne soit présenté.

La présidente: Oui.

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Madame la présidente, je demande la parole au sujet du rappel au règlement.

Nous avons déjà eu des incidents de ce genre à d'autres comités. Il y a une manière de torpiller un projet de loi et c'est de voter contre chacun de ses articles. On ne peut pas dire à la Chambre que nous adoptons une motion pour lui faire savoir que nous ne faisons pas le travail qu'elle nous a demandé de faire. Le comité s'est vu confier une responsabilité. C'est le devoir du comité de faire son travail en bonne et due forme, et la seule manière de torpiller un projet de loi, c'est de voter contre chacun de ses articles.

C'est la décision qui a été rendue par d'autres greffiers, mais cela dépend du comité.

La présidente: Mon propre greffier me dit que comme il s'agit d'un projet de loi émanant des députés, c'est différent, que les règles s'appliquent différemment quand le projet de loi émane d'un simple député.

Voici ce que je propose. Au lieu de nous embourber dans une discussion sur les règles, seriez-vous d'accord pour suivre le processus que nous avons établi collectivement, et l'on verra bien ce qui se passera? À l'issue du processus, nous saurons que faire de cette motion, etc.

Pour l'instant, nous sommes censés passer à huis clos parce que certains intervenants...

M. Rob Merrifield: Nous n'en sommes donc pas saisis?

La présidente: Elle a été présentée.

• (1235)

L'hon. Brenda Chamberlain: Elle est dans les limbes.

La présidente: Elle est dans les limbes.

L'hon. Brenda Chamberlain: Nous pouvons décider au fur et à mesure de ce que nous voulons faire en tant que comité.

M. James Lunney: Déposez la motion.

La présidente: J'ai dit que nous n'en discuterions pas tout de suite de toute manière. Elle vient juste d'être proposée.

M. Rob Merrifield: C'est donc un avis de motion.

La présidente: Quelqu'un pourrait-il me rappeler pourquoi nous voulions siéger à huis clos? Je ne m'en rappelle plus. De quoi s'agissait-il?

Monsieur Merrifield.

M. Rob Merrifield: Que nous voulions siéger à huis clos ou pas, cela n'a quasiment aucune importance pour le moment. Je pensais que le comité aurait l'occasion de discuter de manière fructueuse de la manière dont nous voulons aborder en particulier l'article 3 et l'annexe A dans ce projet de loi. Après en avoir discuté avec des conseillers juridiques, je pensais qu'il y avait peut-être de bonnes raisons d'en discuter à huis clos dans un cadre moins partisan. Mais si le comité ne veut pas le faire, je n'ai pas d'objection.

L'hon. Brenda Chamberlain: Ne faut-il pas respecter certains critères pour siéger à huis clos, comme pour tout le reste? Peut-on en décider sur un simple caprice? Je ne sais pas. Je pose la question.

M. Rob Merrifield: Ce n'est pas un caprice. C'était à la demande de la présidence.

L'hon. Brenda Chamberlain: Mais d'habitude, il y a des critères pour les séances à huis clos, n'est-ce pas?

M. Rob Merrifield: Eh bien, c'est le critère que je viens d'énoncer.

La présidente: Cela se fait plutôt au niveau municipal, je crois.

L'hon. Brenda Chamberlain: Cela ne s'applique pas ici?

La présidente: Je pense que nous pouvons décider en tout temps de siéger à huis clos.

Si l'on a des questions au sujet des paragraphes 3(1) et 3(2) ou de l'annexe A, qui semblent être les dispositions controversées, nous pourrions siéger tout de suite à huis clos et le personnel de la Bibliothèque du Parlement tentera de nous donner les meilleures explications possibles sur tout cela.

M. Rob Merrifield: D'accord.

La présidente: Nous allons devoir faire une pause, mais auparavant, nous devons décider qui va être autorisé à rester dans la salle, parce que notre motion à ce sujet adoptée par notre comité stipule que seuls les députés et les membres du personnel peuvent rester; tous les autres doivent partir. Est-on d'accord là-dessus?

D'accord. Nous allons faire une brève pause pour permettre aux gens de sortir de la salle.

[*La séance se poursuit à huis clos*]

• (1255)

La présidente: Nous reprenons la séance et nous ne sommes plus à huis clos.

Monsieur Thibault.

L'hon. Robert Thibault: Madame la présidente, premièrement, je souhaite retirer ma motion que j'ai présentée avant que nous passions à huis clos. Deuxièmement, je propose que l'étude article part article soit retardée de 30 jours de séance.

La présidente: Il faut demander une prolongation. Nous avons une échéance. Nous devons demander une prolongation de 30 jours au-delà de l'échéance.

M. James Lunney: Mais pas 30 jours de séance.

L'hon. Robert Thibault: On s'est mis d'accord sur 30 jours de séance.

L'hon. Brenda Chamberlain: Vous ne voulez pas dire la fin de juillet.

La présidente: Non.

L'hon. Robert Thibault: Non, mais cela pourra aller jusqu'en septembre.

La présidente: S'il s'agit bien de jours de séance.

Est-on d'accord pour dire 30 jours de séance?

L'hon. Brenda Chamberlain: Pourquoi ne pas dire le 30 septembre? Cela leur donne tout l'été, parce que nous n'allons pas nous pencher de nouveau sur la question avant cela, n'est-ce pas?

La présidente: Je pense que 30 jours de séance au-delà de l'échéance prévue, c'est la manière de procéder. Voulez-vous en faire la proposition, monsieur Thibault?

L'hon. Robert Thibault: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Robert Thibault: Les membres du comité devraient remercier M. Bonin pour sa suggestion.

La présidente: J'ai une dernière proposition à vous faire. Nous sommes saisis d'une motion que M. Ménard a présentée hier et dont l'étude a été reportée à la séance de jeudi. Comme l'ordre du jour de jeudi est chargé, il m'a demandé d'obtenir votre permission pour siéger plus tard que l'heure habituelle si nous devons effectivement étudier sa motion. Nous pourrions commander le déjeuner et nous serions alors prêts à tout.

M. James Lunney: Qu'avons-nous à l'ordre du jour de jeudi, à part les motions?

La présidente: Jeudi, nous avons déjà deux sujets et nous avons aussi la motion de M. Ménard. Son expérience lui dit que nous ne nous rendons pas à sa motion.

L'hon. Robert Thibault: Je pense que nous devrions terminer à 13 heures.

La présidente: Nous entendons d'abord les scientifiques congédiés à Santé Canada...

L'hon. Robert Thibault: C'est lui qui voulait les entendre.

La présidente: ...nous avons aussi M. Alan Bernes, qui sera interrogé; et ensuite, nous avons une motion.

L'hon. Robert Thibault: Je pense que nous pouvons en terminer à 13 heures.

La présidente: Vous devez prévoir à l'avance, en fait, à moins que vous ne restiez pendant encore deux ou trois heures.

L'hon. Brenda Chamberlain: Je suis prête à rester.

M. Steven Fletcher: Madame la présidente, si nous pouvons accéder au voeu de M. Ménard, je pense que nous devrions le faire, mais dans les limites du temps imparti.

La présidente: Mais sur la question de savoir si les députés sont disposés à rester si nous fournissons le déjeuner, ce n'est pas très clair.

Des voix: Non.

La présidente: C'est maintenant clair.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.